

114. - 27/207

3003 Berns, le 26 janvier 1971

Mémoires

Mercredi 17 février 1971

Octroi de nouveaux prêts à la Fondation
des immeubles pour les organisations
internationales, à Genève (FIPOI).

Département politique. Proposition du 26 janvier 1971 (annexe).
Département de l'intérieur. Rapport joint du 11 février 1971
(adhésion).

Département de justice et police. Rapport joint du 12 février
1971 (annexe).

Département des finances et des douanes. Rapport joint du
9 février 1971 (adhésion).

Après délibération, le Conseil fédéral

d é c i d e :

Le projet de message sur l'octroi de nouveaux prêts à la Fondation
des immeubles pour les organisations internationales, à Genève
(FIPOI) est approuvé, compte tenu de la modification proposée par
le rapport joint du Département de justice et police.

A la Feuille fédérale.

Extrait du procès-verbal au:

- EPD 10
- EDI 7 (D + B)
- JPD 4
- FZD 13 (FV 9, FK 4)

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

S. Waut

o.104.114. - PF/mey

3003 Berne, le 26 janvier 1971

DistribuéeA u C o n s e i l f é d é r a l

Octroi de nouveaux prêts à la Fondation
des immeubles pour les organisations in-
ternationales, à Genève (FIPOI)

La FIPOI obtient de la Confédération les fonds qui lui sont nécessaires pour la construction de ses propres immeubles et des bâtiments de siège des organisations internationales. Le projet de message ci-joint groupe, comme de coutume, plusieurs projets dont certains ont d'ailleurs fait l'objet de décisions antérieures du Conseil fédéral. Il s'agit des ouvrages suivants :

1. Bâtiment administratif occupé par l'AELE et Centre international de conférences

La construction de ces bâtiments a été financée sur la base de l'AF. du 11 décembre 1964 qui vous autorisait à accorder à la FIPOI jusqu'à 45 millions de francs de prêts à cet effet, compris 5 millions à titre de réserve. Les projets ayant été par la suite modifiés vous avez, le 4 novembre 1968, accordé à la FIPOI, avec l'accord de la délégation des finances, un prêt additionnel de 20 millions de francs y compris une réserve de 4 millions. En raison principalement de la hausse de l'indice des prix et de la perception d'un intérêt intercalaire sur le montant du prêt, le coût de ces deux ouvrages a subi un nouveau renchérissement. Le 11 novembre 1970 vous avez accordé, toujours avec l'accord de la délégation des finances, un second

- 2 -

prêt supplémentaire de 11,7 millions de francs dont 1,2 million pour le bâtiment de l'AELE, et 10,5 millions pour le Centre de conférences. Le projet de message ci-joint sollicite l'approbation de ces dépassements auxquels nous avons ajouté un poste de 5 millions de francs pour couvrir la hausse de l'indice des prix jusqu'à la fin des travaux ainsi que les imprévus éventuels.

2. Construction d'un garage sous la Place des Nations (16 millions de francs)

Ce projet a été approuvé par votre décision du 11 novembre 1970.

3. Rénovation du bâtiment actuellement occupé par le Bureau international du travail

Ce bâtiment a été racheté par la FIPOI en 1966. Le BIT le quittera lorsque son nouveau bâtiment de siège sera terminé. La FIPOI devra alors rénover l'immeuble afin de le louer à l'ONU et à d'autres organisations. Le coût de ces travaux est évalué à 5 millions de francs, 1 million devant être en outre prévu pour des reprises d'équipement et de matériel.

4. Agrandissement du bâtiment de siège des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI) et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

La réalisation de ce projet est évaluée à 25 millions de francs. Les tractations entre l'organisation et les autorités genevoises pour l'approbation des plans sont encore en cours.

5. Reconstruction du bâtiment de l'Institut d'études sociales du BIT, à proximité du nouveau siège de cette organisation

Ce projet, de 3 millions de francs, a été approuvé par votre décision du 26 juin 1970.

Nous saisissons par ailleurs l'occasion de ce message pour renseigner les Chambres fédérales sur l'emploi du don de

au Département de l'intérieur (Direction des constructions fédérales) (5 exemplaires) pour information

8,8 millions de francs consenti au Comité international de la Croix-Rouge pour son centenaire en 1963. Il est prévu d'affecter une partie de cette somme à la rénovation d'une villa que le canton de Genève met à disposition pour abriter l'Institut Henri Dunant, le solde étant gardé en réserve pour l'étude et la construction du futur siège du CICR.

Le projet de message renseigne sur ces différents ouvrages et rappelle le rôle joué par Genève en tant que siège d'organisations internationales et de conférences dans la politique étrangère de la Confédération, tel qu'il est décrit dans le Rapport du Conseil fédéral sur les relations de la Suisse avec l'ONU, du 16 juin 1969. Il donne, enfin, un aperçu sur les activités de la FIPOI et sur son organisation.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

Wir sind **prop o s e r** :

Le projet ci-joint de message sur l'octroi de nouveaux prêts à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales, à Genève (FIPOI) est approuvé.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Annexe:

un projet de message

Pour rapport joint :

- Au Département des finances et des douanes
- Au Département de l'intérieur (Direction des constructions fédérales)

Extrait du procès-verbal :

- Au Département politique (10 exemplaires) pour information
- Au Département des finances et des douanes (5 exemplaires) pour information
- Au Département de l'intérieur (Direction des constructions fédérales) (5 exemplaires) pour information

Neue Darlehen an die FIPOI 3003 Bern, den 12. Februar 1971

M.884/FK/jw

An den Bundesrat

Ausgeteilt

M i t b e r i c h t

zum Antrag des Politischen Departementes vom 26. Januar 1971

Wir sind mit dem Antrag materiell einverstanden, halten aber dafür, dass man in der Botschaft in Ziff. VI (Verfassungsmässigkeit) zweckmässigerweise deutlicher zum Ausdruck bringt, dass zu der Kreditbewilligungskompetenz des Parlaments eine davon zu unterscheidende Rechtsgrundlage für die Ausgabe hinzukommen muss; eine Ausgabe allein auf Grund einer budgetmässigen Kreditbewilligung, aber ohne Vorschrift, die zur Ausgabe rechtlich ermächtigt, widerspräche dem Grundsatz der Gesetzmässigkeit der Verwaltung.

Wir beantragen, den zweiten Absatz von Ziff. VI der Botschaft etwa wie folgt zu fassen: "Art. 85 Ziff. 10 der Bundesverfassung erlaubt dem Parlament die Aufstellung des jährlichen Voranschlages und damit auch die Einräumung der im vorliegenden Fall nachgesuchten Kredite. Der Bundesrat darf jedoch die nachgesuchten Geldmittel nur dann ausgeben, wenn dafür eine Rechtsgrundlage besteht. Sie ist in Art. 102 Ziff. 8 der Bundesverfassung zu erblicken. Danach besorgt der Bundesrat die auswärti-

gen Angelegenheiten. Es ist angezeigt, die zugunsten der FIPOI erbrachten Leistungen als Teil unserer Zusammenarbeit mit den internationalen Organisationen zu betrachten. Diese Zusammenarbeit ihrerseits bildet einen Bestandteil der Aussenpolitik des Bundes. Ob die Zuwendung direkt ... (Rest unverändert)".

Le Conseil fédéral

EIDGENOESSISCHES
JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT

réponse à la question Ziegler du 21 janvier 1968 relative à la
dépense du logement à Genève et le personnel. Une est
approuvée (voir annexes).

Le Conseil national.

Extrait du procès-verbal au:

SPD 10

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Sauvage